



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 50 - MARS 2012

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012052-0013 - Subdélégation de signature pour le centre de services
partagés Argonne 1

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012087-0010 - arrêté n °2012-00279 accordant délégation de la
signature
préfecturale de la direction des finances, de la commande publique et de la
performance 5

Arrêté N °2012087-0011 - arrêté 2012-00280 accordant délégation de la signature
préfecturale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et
logistiques 9



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012052-0013

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 21 Février 2012**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Subdélégation de signature pour le centre de
services partagés Argonne



DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION ÎLE - DE - FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

ARRÊTE DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS ARGONNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-924 du 7 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean NIZOUX, Administrateur général des finances publiques, chef du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Générale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Vu les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions délégantes et la Direction Générale des Finances Publiques de l'Île de France et du département de Paris délégataire pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Cette délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes qui y sont précisés conformément au contrat de service et à ses avenants qui précisent : les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Vu le contrat de service conclu entre les directions délégantes et la Direction Générale des Finances Publiques de l'Île de France et de PARIS délégataire fixant le rôle et les engagements du Centre de Services Partagés ARGONNE.

ARRÊTE LES SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES AU PROFIT DES AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS ARGONNE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean NIZOUX, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 7 septembre 2010 et par la signature des conventions de délégations de gestion avec les directions délégantes sera exercée par :

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES POUR LES PRESTATIONS DONT EST CHARGÉ LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS (CSP) ARGONNE DÉCRITES CI-APRÈS :

I. A L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;
- e) il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h) il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. ET AU CONTRAT DE SERVICE AU PARAGRAPHE III.4 – RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SIGNATURES DES ACTES :

1) Marchés :

- Le CSP saisit le marché dans l'outil, édite l'Engagement Juridique et le service prescripteur signe et notifie le marché au fournisseur.

2) Bons de commande :

a) Bons de commande sur marché :

- Le bon de commande sur marché est édité et signé par le CSP.

b) Bons de commande hors marché :

- Le CSP édite le bon de commande et le service prescripteur signe le bon de commande hors marché.
- Dès lors que le bon de commande est édité par le CSP afin d'être adressé au service prescripteur, cet envoi s'effectue uniquement par voie dématérialisée.

c) Subventions avec et sans conditions de réalisation avec visa du préfet :

- Le préfet signe l'acte attributif de subvention et le renvoie au service prescripteur.

d) Subventions avec et sans conditions de réalisation sans visa du préfet :

- Le service prescripteur signe l'acte attributif de subvention.
- L'avenant à la subvention suit le même circuit que la subvention initiale.

M. Philippe MERLE, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget- Immobilier-Logistique.

M. Gérard ABOU, Responsable du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Michel FOUCHER, Adjoint au Responsable du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Anne GOVIGNON, Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Gérard MONNIER, Suppléant à la Responsable du Pôle dépenses de du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Ritta BRUNO, Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Jocelyn SAINT-LOUIS, Gestionnaire au Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Monique COUBRAY, Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Mme Béatrice OWEDYK, Suppléante à la Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP ARGONNE de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. Philippe MERLE, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources, de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget – Immobilier-Logistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **21 FEV. 2012**

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du pôle Pilotage et Ressources


Jean NIZOUX



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012087-0010

**signé par Préfet de police
le 27 Mars 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00279 accordant délégation de la signature préfectorale de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00279

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Éric MORVAN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (1^{re} catégorie), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Hervé LUTAUD, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du bureau du budget de l'Etat ;
- M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, à Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative et à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, directement placées sous l'autorité du chef du bureau du budget de l'Etat, affectées au centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité du directeur des finances, de la commande publique et de la performance et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du bureau de la commande publique et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous son autorité.

.../...

2012-00279


Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **27 MARS 2012**


Michel GAUDIN

2012-00279



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012087-0011

**signé par Préfet de police
le 27 Mars 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté 2012-00280 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00280

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission au cabinet du préfet de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration pour ses actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non titulaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la police nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

.../...

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, commandant de la police nationale à l'échelon fonctionnel, chef du service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des équipements individuels et collectifs et par Melle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 12

Délégation est donnée à Monsieur Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau des finances et affectés à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **27 MARS 2012**


Michel GAUDIN

2012-00280